

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe aménagement et développement
28028 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE NOGENT-LE-ROTROU
42 - 44 rue Villette Gâté
28400 NOGENT-LE-ROTROU

Arrêté SMR n° 2021-124

Arrêté portant interdiction de la circulation sur la RD 370/4 de 08 h 30 à
16 h 00 sur le territoire de la commune de NOGENT-LE-ROTROU le
30 mars 2021 en raison d'une intervention sur le réseau électrique

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR

LE MAIRE DE NOGENT-LE-ROTROU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n°AR0610200264 en date du 06 octobre 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

VU la convention relative à l'avis du représentant de l'Etat, lors d'arrêtés temporaires sur routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de Mâle (commune de VAL-AU-PERCHE - Orne) en date du 11 mars 2021,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention sur le réseau électrique sur la RD 370/4, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire de la commune de NOGENT-LE-ROTROU (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,
Sur proposition de Monsieur le Maire de NOGENT-LE-ROTROU,

ARRESENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 370/4 de la limite du département de l'Orne à l'intersection avec la RD 923, dans l'agglomération de NOGENT-LE-ROTROU, le 30 mars 2021 de 08 h 30 à 16 h 00. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par la RD 923 et les voies communales de la Dorcaie et de la Renardière (commune déléguée de Mâle), dans les deux de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : Enedis qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de l'intervention par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Maire de NOGENT-LE-ROTROU,

M. le Directeur de Enedis, 115 route de Sours, 28000 CHARTRES,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 17 mars 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

Fait à NOGENT-LE-ROTROU, le 25 MARS 2021
LE MAIRE

Harold HUWART



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,

M. le Président de la Communauté de communes du Perche,

M. le Président du SITS du Canton de Nogent-le-Rotrou,

M. le Maire de VAL-AU-PERCHE,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX.